



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 27 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Anny GOUJAT, Serge COMTE, Marcel LAMIRAULT, Didier PRIVE, Martine HENNENFENT, Jean-Luc GRATECAP, Rodolphe CHAVIGNAY, Fabienne JARRIAULT, Philippe DURIEUX, Gaston BERITAULT, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Michel Planche), et Magali LARGE (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Marie-Paule RENO-MIGNIEN, Guy BRISE, Bénédicte BECONNIER, Anne CLEMENT-THIMEL, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE et Sylvie POUVREAU

- Le conseil municipal a désigné Madame Sylvie DUBOIS comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 13 février 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 27/03/2013	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2013/12	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du Conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation des sinistres suivants :

- Sinistre constaté le 24 octobre 2012 concernant des dégradations sur un candélabre et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 877.96 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2013-04)
- Sinistre constaté le 16 août 2012 concernant des dégradations sur les clôtures de l'école maternelle Françoise Dolto, rue Clément Marot, et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifiés : indemnisation de 716,28 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2013-05)
- Sinistre constaté le 24 août 2012 concernant des dégradations sur le skate park municipal et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifiés : indemnisation de 165,40 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2013-06)

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/13	Intitulé de la délibération : Compte administratif 2012	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel Planche, doyen(ne) de l'assemblée,
Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget communal dressé par M. Henri LAMBERT, Maire,
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de donner acte au Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT				SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
crédits	réalisés	crédits	réalisés	crédits	réalisés	crédits	réalisés
2 984 184,00	2 012 844,37	2 984 184,00	2 018 290,24	4 768 621,00	3 733 026,36	4 768 621	4 417 215,27
Excédent de la section Investissement 5 445,87				Excédent de la section Fonctionnement 684 188,91			
Déficit antérieur reporté	-139 455,76			Excédent antérieur reporté			562 913,06
Restes à réaliser	-724 244,00		40 749,00				
Besoin global de financement de la section: - 817 504,89				Excédent global de la section: +1 247 101,97			

de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/14	Intitulé de la délibération : Affectation du résultat	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2012 du budget communal,
Appelé à affecter le résultat de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2012 au budget primitif 2013 comme suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	562.913,06
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2012	684.188,91
Excédent de fonctionnement cumulé	1.247.101,97
Besoin de financement de la section d'investissement	817.504,89
Nouvel excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2013	429.597,08

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/15	Intitulé de la délibération : Compte de gestion	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité et autorise le Maire à signer tout document utile.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/16	Intitulé de la délibération : Fiscalité 2013	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la proposition de la Municipalité et de la Commission Municipale chargée des Finances de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales ,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales et de reconduire les taux votés en 2012 ce qui se traduit par la fixation des taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,86 % (idem en 2012)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,15 % (idem en 2012)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,34 % (idem en 2012)

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/17	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2013	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2013 examiné par la Commission Municipale chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (*Pour : 17 voix – Abstention : 0 – Contre : 4 voix (Mesdames et Messieurs Durieux, Vaquette, Bérault et Simonneau)*)

Décide d'approuver le budget primitif 2013.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/18	Intitulé de la délibération : Affectation du produit du service funéraire	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-15,

Vu la délibération n° 2001/50 du 15 juin 2011 portant affectation du produit de la vente des concessions dans le cimetière,

Vu l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2013,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'affectation du produits des ventes de concessions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de mettre un terme au principe d'affectation des produits du service funéraire au centre communal d'action social et d'affecter l'ensemble de ce produit au budget communal à compter du 1^{er} avril 2013.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/19	Intitulé de la délibération : Remboursement de TVA	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2012/58 du 23 octobre 2012 portant remboursement de la taxe foncière à la SA CINERGIE,
 Considérant la facture dûment émise par la SA CINERGIE en date du 25 septembre 2012 et portant état d'un montant de la TVA établie à 1.729,05 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de rembourser à la SA CINERGIE la somme de 1.729,05 € correspondant à la TVA due au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/20	Intitulé de la délibération : Attribution de subvention au titre du FRIL	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2012 décidant l'affectation au titre du FRIL (fonds régional d'intervention locale) d'une subvention de 80.000€ à la commune pour les travaux de réparation liés aux dommages subis par la tempête Xynthia et non couverts par les assurances
 Considérant que les travaux, notamment d'aménagement de voirie, rendus nécessaires suite à la tempête et réalisés par la commune sont susceptibles de bénéficier de subventions,
 Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de solliciter l'attribution de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRIL pour les travaux rendus nécessaires suite à la tempête Xynthia.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/21	Intitulé de la délibération : Attribution de subvention au titre de la DETR	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 février 2013 ayant pour objet de préciser les conditions d'attribution de la DETR, le déroulement de la procédure de constitution et de dépôts des dossiers et les dispositions réglementaires,

Considérant les travaux de réfection à réaliser sur le terrain de football municipal,
 Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de solliciter l'attribution de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réfection du stade de football municipal.

C.M 27/03/2013	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2013/22	Intitulé de la délibération : Convention de mise à disposition de véhicules	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance automobile dûment souscrit auprès de la compagnie d'assurance SMACL,
 Considérant que les termes de ce contrat permettent à la commune de mettre à disposition de tiers les véhicules communaux,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de permettre la mise à disposition à titre gracieux de véhicules municipaux soit à des agents communaux pour une utilisation personnelle soit aux associations nieulaises dans le cadre de leurs activités sur la commune et d'autoriser le maire à signer la convention ad hoc.

C.M 27/03/2013	Service : Direction générale des services / Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/23	Intitulé de la délibération : Transformation du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie le 20 décembre 2012 par le centre de gestion de la Charente Maritime au titre de la promotion interne
 Considérant le départ en retraite au 1^{er} février de l'agent titulaire du grade d'attaché principal,
 Considérant le départ en retraite au 31 octobre 2012 de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe affecté au service des Espaces verts ;
 Considérant le jury de recrutement en date du 16 octobre 2012 d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au service des Espaces verts en remplacement d'un départ en retraite,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2013 comme indiqué ci-dessous :

Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à temps non complet	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	1		1		0	Suppression du poste suite à départ en retraite (DGS)
Rédacteur territorial	1			1	2	Création par transformation d'un poste d'AAP1ère classe dans le cadre d'une promotion interne (SRH)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2		1		1	Suppression par transformation en poste de rédacteur territorial dans le cadre d'une promotion interne (SRH)
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6		1		5	Suppression du poste par transformation en poste d'AT2 suite à départ retraite (EV)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20			1	21	Création suite à transformation d'un poste ATP1 pour recrutement dans le cadre d'un remplacement (EV)
TOTAL	30		3	2	29	Suppression d'un poste

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 27/03/2013	Service : Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/24	Intitulé de la délibération : Déclaration d'Utilité Publique (Champ Pinson)	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le plan local d'urbanisme local dûment approuvé le 26 mai 2011 et son annexe,
 Vu les statuts et missions de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes,

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise foncière de la zone de 12 hectares située à l'Est de la commune au lieu-dit « Champ Pinson » dans le cadre du projet d'extension du secteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'accepter le principe de la démarche de déclaration d'utilité publique et décide en conséquence :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes de saisir Madame la Préfète de Charente Maritime pour prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'un éco quartier à vocation d'habitat au lieu-dit « Champ Pinson »
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

C.M 27/03/2013	Service : Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/25	Intitulé de la délibération : Convention de rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du projet d'ensemble immobilier « Le Colombier », avenue du Grand Large	

L'examen du projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour, par décision du Maire, et reporté à une date ultérieure.

C.M 27/03/2013	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2013/26	Intitulé de la délibération : Convention-cadre relative au PAPI « agglomération rochelaise »	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la Loi Grenelle II et ses décrets d'application,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restaurations des endiguements « PSR »,

Vu l'appel à projet de l'Etat pour un programme d'actions de prévention des inondations « de la stratégie aux programmes d'actions »,

Vu le périmètre défini par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR),

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protections des biens et des personnes,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant la délibération n° 12.32 du 26 juin 2012 engageant la commune de Nieul-sur-Mer, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Agglomération Rochelaise », à réaliser l'ensemble des actions du PAPI relatives à la commune, ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la pérennisation des dispositifs de protection,

Considérant le dépôt du projet PAPI complet en Préfecture de la Charente-Maritime le 28 septembre 2012,

Considérant l'avis favorable du PAPI complet de la Commission Mixte Inondation du 19 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'accepter la convention-cadre relative au PAPI « Agglomération Rochelaise », de s'engager à participer à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI pour un montant prévisionnel de 435.578 € HT et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre du PAPI « Agglomération Rochelaise ».

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2013/27	Intitulé de la délibération : Ordre du jour complémentaire – délai d’urgence	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121.12,
Vu la circulaire préfectorale du 22 février 2013 relative à la DETR,
Considérant la nécessité de transmettre le dossier de demande de subvention avant le 5 avril, date impérative,
Considérant le respect du délai légal d’un jour franc,
Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l’ouverture de la séance, du délai d’urgence invoqué dans le cadre de l’examen de ladite note supplémentaire,

Appelé à délibérer sur le caractère d’urgence de l’ordre du jour supplémentaire

A l’unanimité

Décide de retenir l’urgence invoquée

C.M 13/02/2013	Service : Environnement	Rapporteur
Délibération n° 2013/28	Intitulé de la délibération : Attribution de subvention au titre de la DETR	Henri LAMBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire préfectorale en date du 22 février 2013 ayant pour objet de préciser les conditions d’attribution de la DETR, le déroulement de la procédure de constitution et de dépôts des dossiers et les dispositions réglementaires,
Considérant le projet d’acquisition d’un logiciel ayant recours aux techniques d’information et de communication et permettant la mise en place de procédures dématérialisées avec les familles utilisatrices des services périscolaires de la commune,
Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Décide de solliciter l’attribution de subvention auprès des services de l’Etat au titre de la DETR pour l’acquisition du logiciel permettant la mise en place de procédures d’inscription et de paiement en ligne.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h20

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Sylvie DUBOIS

DUBOIS Sylvie	<i>Secrétaire de séance</i>	RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	<i>Absente</i>
Gérard GOUSSEAU		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GRIZON Annie	<i>Absente (pouvoir)</i>	PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente</i>
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	<i>Absent</i>
BECONNIER Bénédicte	<i>Absente</i>	LARGE Magali	<i>Absente (pouvoir)</i>
CHAVIGNAY Rodolphe		COMTE Serge	
HENNENFENT Martine		VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc		SIMONNEAU Jacques	